

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

Du 16 mars 2015, convocation du conseil municipal adressée individuellement à tous les conseillers pour la réunion du 24 mars 2015, à effet de délibérer sur les questions suivantes :

- ◆ Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 février 2015,
- ◆ Compte administratif 2014 : commune- assainissement, Zac de la Prairie
- ◆ Approbation du compte de gestion 2014 dressé par le trésorier
- ◆ Devis
 - remplacement de la lame du canal de comptage de la station d'épuration,
 - camion,
 - tondeuse,
 - columbarium,
 - Théaud pour travaux de balayage de voirie,
- ◆ Demande d'achat du camion actuel,
- ◆ Délibérations concernant :
 - La participation pour extension du réseau électrique aux lieux-dits : Benay ; le bourg,
 - le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (SDE35),
 - Convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols,
- ◆ Fonds de commerce bar tabac épicerie ; gérance,
- ◆ Fiscalité directe locale pour l'année 2015 : taux (part communale) pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- ◆ Délibération concernant l'affectation du résultat d'exploitation
- ◆ Budget primitif 2015 : commune- assainissement, Zac de la Prairie,
- ◆ Recrutement aux services administratifs,
- ◆ Courrier de Mr Nivelles concernant la circulation route de la Célinais, l'entretien,
- ◆ Questions diverses.

Le Maire,

Le 24 mars deux mil quinze, le conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-sur-COUESNON, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PRODHOMME, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

MM. P. PRODHOMME, D. LÉBOUVIER, E. ROCHELLE, D. CHIDENNE, T. GIDEL,
L. JALLOIN, G. JOURDAN,
Mmes V. BARON, S. BOBET, C. GILLETTE, R. ROGER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. J. PRIGENT,
Mme Catherine MASSON a donné procuration à Monsieur Pierre PRODHOMME

Monsieur Gérard JOURDAN, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 février 2015

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2) Compte administratif 2014

Commune		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	525 424.17	688 150.84
	Section d'investissement	1 291 899.82	153 346.80
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement		530 534.89
	Section d'investissement		712 173.91
Total (réalisations + reports)		1 817 323.99	2 084 206.44

Zac de la Prairie		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	415 450.26	357 167.36
	Section d'investissement	206 290.57	317 437.53
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement		132 953.38
	Section d'investissement	111 146.96	
Total (réalisations + reports)		732 887.79	807 558.27

Assainissement		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	14 254.75	37 785.96
	Section d'investissement	397 548.98	550 726.15
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	255 905.79	
Total (réalisations + reports)		667 709.52	588 512.11

3) Approbation des comptes de gestion 2014**Commune**

Approuvé à l'unanimité des présents

Zac de la Prairie

Approuvé à l'unanimité des présents

Assainissement

Approuvé à l'unanimité des présents

4) Devis

- remplacement de la lame du canal de comptage de la station d'épuration : 410 € HT

Le devis est approuvé.

- camion

Sans objet (voir réunion cm en date du 19.02.2015).

- tondeuse

Sans suite.

- columbarium.

Compte tenu du devis fourni par l'entreprise Rebillon s'élevant à 6 100 € HT (6 cases), le conseil municipal fixe le prix d'une case à perpétuité au prix de 1 000 €.

- Théaud pour travaux de balayage de voirie

Le conseil municipal émet un avis favorable pour les prestations à raison de 2 heures tous les 2 mois.

5) Demande d'achat du camion actuel

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la vente à Monsieur DELAMARCHE de Saint-Aubin du Cormier au prix de 1 000 €.

6) Délibérations concernant

- la participation pour extension du réseau électrique aux lieux-dits :

* Benay pour 4 300 €

Le conseil municipal émet un avis favorable

* le bourg pour 1 100 €

Le conseil municipal émet un avis favorable

- le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (SDE35)

Le conseil municipal émet un avis favorable. La commune devra être contactée pour déterminer l'emplacement.

- SCOT : convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols

Article 1 – OBJET

Conformément à ses statuts, à l'article R423-15 du code l'urbanisme et L5211-56 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la Commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes d'appartenance.

Pour ce faire, le syndicat mixte gère un pôle d'instruction. Les instructeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président et du directeur du syndicat mixte pour le fonctionnement du service. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune signataire s'agissant du contenu des instructions.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE

Dans sa mission d'instruction des autorisations sollicitées par les pétitionnaires le périmètre d'action du syndicat mixte est identique au périmètre des missions précédemment exercées par les services de l'État auxquels il se substitue.

Sont visés pour instruction :

- les permis de construire
- les certificats d'urbanisme opérationnels
- les déclarations préalables
- les permis d'aménager
- les permis de démolir

Le syndicat mixte instruit, sous le contrôle du Maire de la Commune et sous la signature de ce dernier, les autorisations selon la réglementation en vigueur et les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux opposables.

Il est habilité à recevoir le public et à se rapprocher de tous les services institutionnels locaux ou d'État contribuant à la mission d'instruction.

Conformément au régime de la responsabilité de droit administratif, le syndicat mixte s'engage à instruire la demande et à la soumettre à la signature du maire dans les délais légaux utiles correspondant.

Le syndicat mixte s'engage à des actions de formation au profit des personnels des communes adhérentes concernant le traitement des certificats d'urbanisme d'information, notamment avant le 1^{er} juillet 2015.

Le syndicat mixte n'est en aucune manière chargé du contrôle des constructions autorisées ni des procédures contentieuses éventuelles.

Article 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune reçoit les demandes des pétitionnaires et leur notifie les différentes autorisations accordées dans les règles en usage et les délais légaux.

La Commune reçoit et examine la conformité externe de la demande du pétitionnaire (constitution conforme et complète du dossier, des formulaires, apposition des paraphes et signatures...) avant de la transmettre au syndicat mixte par voie postale avec accusé de réception ou en dépôt direct avec bordereau d'envoi contre récépissé.

La Commune notifie ses autorisations sous sa responsabilité, assure les contrôles et les procédures contentieuses éventuelles.

La Commune établit directement les certificats d'urbanisme d'information (CU type a), elle ne transmet pour instruction au syndicat mixte que les certificats d'urbanisme opérationnels (CU type b).

La Commune s'engage à payer au syndicat mixte chaque acte instruit selon la tarification arrêtée par celui-ci.

Article 5 - TARIFICATION

Le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes d'appartenance. Pour l'année 2015 la contribution communautaire est de 1,3 € par habitant et les tarifs applicables aux communes sont les suivants :

	Pondération	Simulation
<input type="checkbox"/> les permis de construire	1	65 €
<input type="checkbox"/> les certificats d'urbanisme opérationnels	0,4	26 €
<input type="checkbox"/> les déclarations préalables	0,7	45,5 €
<input type="checkbox"/> les permis d'aménager	1,2	78 €
<input type="checkbox"/> les permis de démolir indépendants	0,8	52 €

La commune se verra facturer en début d'année civile N un acompte basé sur le nombre d'actes établis en année N-1. En fin d'exercice, une régularisation aura lieu au vu du volume et de la nature des actes effectivement traités.

Proratisation : en juin 2015 la commune s'engage à payer la moitié de l'estimation base 2014.

Article 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE ET LITIGES

Chaque partie peut dénoncer le contrat au plus tard 6 mois avant sa date anniversaire.

Les contentieux éventuels entre les parties seront du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7) Fonds de commerce bar tabac épicerie ; gérance

Monsieur LEBON accepte la vente au prix de 45 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié. Lors des auditions, Madame Magali GUERIN a été retenue.

8) Fiscalité directe locale pour l'année 2015

Les taux sont maintenus.

Taux (part communale) pour la taxe d'habitation : 14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.35 %

9) Délibération concernant l'affectation du résultat d'exploitation**Commune**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

➤ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

➤ constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 693 261.56 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	530 534.89 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE : 2014 EXCEDENT	162 726.67 €
EXCEDENT AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	459 158.11 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	234 103.45 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

➤ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

➤ constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 23 531.21 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE : 2014 EXCEDENT	23 531.21 €
EXCEDENT AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23 531.21 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Zac de la Prairie

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

➤ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

➤ constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 74 670.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	132 953.38 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE : 2014 DEFICIT	-58 282.90 €
EXCEDENT AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	74 670.48 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

10) Budget primitif 2015**Commune**Section de fonctionnement

Dépenses : 873 463.45 €

Recettes : 873 463.45 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 411 658.11 €

Recettes : 1 411 658.11 €

Revoir les devis :

⇒ GALLE pour travaux de busage au lieu-dit La Rallière (2 522 € HT – 3 026.40 € TTC) :

Le conseil municipal retient le devis.

⇒ EIFFAGE pour modification du giratoire existant reliant la RD 812 à La Rue des Prés :

Deux entreprises ont fourni un devis :

LEMEE : 9 495 € HT

EIFFAGE : 9 828 € HT

Le conseil municipal retient le devis LEMEE, moins disant.

⇒ LACROIX pour 2 passages piétons à Plaisance (3 250.55 € HT – 3 900.66 € TTC) :

Le conseil municipal retient le devis.

AssainissementSection d'exploitation

Dépenses : 44 226.52 €

Recettes : 44 226.52 €

Section d'investissement

Dépenses : 177 908.07 €

Recettes : 177 908.07 €

Zac de la Prairie

Section de fonctionnement

Dépenses : 74 670.48 €

Recettes : 74 670.48 €

Section d'investissement

Dépenses : -

Recettes : -

11) Recrutement aux services administratifs

La date limite de dépôt de candidatures est fixée à fin mars 2015.

12) Courrier en date du 1^{er} mars 2015 de Mr Nivelles domicilié 2 La Célinais à ST JEAN SUR COUESNON concernant la circulation route de la Célinais, l'entretien.

A voir par la commission « Voirie ».

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis CHOMETTE pour achat d'un percolateur**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'achat d'un percolateur à 130 € HT + 37.05 € HT pour les 1 000 filtres soit 167.05 € HT / 200.46 € TTC.

Il sera demandé 10 € pour la mise à disposition à la salle des fêtes.

- **Avis PMI concernant l'ALSH de ST JEAN SUR COUESNON**

Favorable sous réserve d'observations et/ou modification à apporter.

- **Le broyage du bois (Bocage35)**

Avis favorable pour contacter l'entreprise.

- **Suite à la réunion du CM du 19 février 2015 : composition d'un groupe de travail avec un responsable adjoint concernant les subventions communales (2016)**

A revoir lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- **Par courrier du 10 mars 2015, l'ACC transmet ses remerciements pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2015**

- **Permis PL : David Gaillard**

Après avoir procédé au vote à main levée : OUI : 3 ; NON : 8

Le conseil municipal ne donne pas de suite favorable pour participer financièrement ; n'ayant pas l'utilité.

- **Courrier de l'Académie de Rennes concernant le PEDT : avant le 31.05.2015**

- **Pour information : Les dossiers demande de subvention au titre de la DETR concernant la construction d'un centre de loisirs sans hébergement ; la modification d'un giratoire afin d'améliorer la sécurité des usagers sont réputés complets.**

- **DETR : 2^e appel à projets (date de clôture : 31 mai 2015)**

- **Noces d'or le 25 avril 2015 à 11 h**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour offrir une composition florale, le vin d'honneur.

- **Devis Voyelle**

Le conseil municipal retient le devis Voyelle à raison d'une ½ journée pour 2 personnes pour la formation concernant le site Internet.